

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33
présents 24
votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE
le : 25 SEPTEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. JP. SEISSON (pouvoir à L. CONSOLIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL),
D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY
(pouvoir à C. LABARDE), B. REYNÈS, S. DIET, N. AUBERT

ABSENTS :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Adélaïde JARILLO

**20240925 – 21/STM01. CONVENTION D'ÉTUDE POUR LA RÉHABILITATION ET LA
REMISE EN PÉRENNITE DU RÉAL**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les obligations des parties prenantes du projet d'étude de réhabilitation et de remise en pérennité du Réal de Châteaurenard.

En effet, le Réal présente des dégradations importantes de nature à déstabiliser considérablement son fonctionnement. L'étude sera réalisée en deux phases, une phase Avant-Projet (AVP) et une phase Projet (PRO) afin de permettre au SIVVB, dans le cadre de la prévention des inondations et gestion globale des eaux du bassin versant du système Vigueirat, à la Commune et à l'ASA de prendre les décisions les plus adaptées pour l'aménagement du canal.

La phase étude est estimée à 58 000 euros HT, financée comme suit :

- 20 % du réel dépensé et, au maximum, 11 600 € HT par la Région PACA
- 40 % du réel dépensé et, au maximum, de 23 200 € HT par le Département des Bouches-du-Rhône
- 40 % du réel dépensé et, au maximum, de 23 200 € HT par la Commune.

L'ASA de Châteaurenard participera également à hauteur de 50 % de la somme dû par la Commune soit 11 600 € HT.

La convention entrera en vigueur à la date de signature et tiendra pour la durée de la phase étude dans la limite de 5 ans.

Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 11 septembre 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la mise en place de la convention visant à réaliser cette étude,

VALIDE les modalités de répartition des frais de participation financière pour cette étude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 26 septembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

